

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 552.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

**Acte pour incorporer Les Sœurs de la
Présentation.**

**Reçu et lu, la première fois, mercredi, 28 mars
1855.**

Seconde lecture, lundi, 2 avril 1855.

M. POULIN.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

Acte pour incorporer les Sœurs de la Présentation.

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années une association dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, en cette province, sous le nom de "Les Sœurs de la Présentation," dont le but est d'instruire les enfants du sexe féminin; et attendu que la dite association se compose des personnes ci-après nommées, et autres, lesquelles ont représenté par leur pétition à la législature que l'incorporation de la dite association augmenterait les avantages qui en résultent, et ont demandé pour elles-mêmes et leurs successeurs à être incorporées conformément aux règlements et dispositions ci-après mentionnés;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule

I. Marie St. Maurice Borgel, Marie Ste. Marie l'Etoile, Marie du Bon Pasteur, Proman, Flavie Messier, Adélaïde Tétreau et Marcelline Tétreau, et telles autres personnes qui sont maintenant ou seront ou deviendront membres de la dite association, en vertu des dispositions du présent acte et des règlements de la dite association, seront et sont par le présent acte constituées en une corporation sous le nom de "Les Sœurs de la Présentation," dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir; et elles pourront acquérir, tenir, posséder, prendre et accepter, pour les fins de la dite corporation, toutes terres, tènements ou héritages et propriétés foncières ou mobilières, situées en cette province, pourvu qu'elles n'excèdent point en valeur la somme annuelle de cinq cents louis courant, et de les vendre, aliéner et en disposer, et d'en acquérir d'autres à la place, pour les fins sus-mentionnées.

Certaines personnes incorporées.

Nom de la corporation.

Propriété immobilière limitée.

II. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la dite association et que la dite association ou les membres qui la composent pourront ci-après acquérir comme tels, et toutes dettes, réclamations et demandes dues à la dite association, seront et sont par le présent dévolus à la dite corporation par le présent acte établie; et la dite corporation sera tenue de toutes dettes dues par la dite association et des réclamations qui peuvent exister contre elle; et la dite corporation, lorsqu'elle en sera requise par le gouverneur, sera tenue de transmettre à son excellence un état des propriétés qu'elle possède, indiquant leur valeur; aussi, un état de la dépense, des dettes et réclamations de la corporation, et des deniers alors entre ses mains, et les biens de la corporation ne seront employés à aucun autre objet qu'à celui mentionné dans le préambule.

Biens et dettes de l'association transférés à la corporation.

Rapports qu'elle sera tenue de faire.

III. Les statuts, règles et règlements de la dite association qui seront en force au temps de la passation du présent acte et qui ne seront pas contraires au présent acte, ou à aucun autre acte ou loi en force dans le Bas-Canada, seront et continueront d'être les statuts, règles et règlements de la dite corporation jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, changés ou abrogés par la dite corporation; et les officiers de la dite corporation au temps de

Règlements de l'association seront les mêmes jusqu'à ce qu'ils soient changés.

Les officiers
resteront en
place, etc.

la passation du présent acte, et chacun d'eux, continueront de remplir leurs devoirs respectifs comme officiers de la dite corporation, et à gérer et conduire les affaires d'icelle jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place en vertu des dits statuts, règles et ordres.

Acte public.

IV. Le présent acte sera un acte public.